

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR	CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY-MIVOYE
	Séance du mardi 11 octobre 2022
Date de la convocation 06/10/2022	L'an deux mille vingt-deux et le mardi 11 octobre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune du Boullay-Mivoye, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
Nombre de Conseillers : 11 Présents : 8 Votants : 9	Présents : Monsieur Stéphane HUET, Madame Véronique BOYERE, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Monique FRESNAYE, Madame Anne RONDELAUD, Monsieur Benjamin SOULARD, Madame Claire DAMIENS, Monsieur Guillaume GUERIN
Secrétaire de séance : Madame Véronique BOYERE	Absents excusés : Madame Catherine ATARIAN (pouvoir donné Monsieur Stéphane HUET) Monsieur Damien SERY Madame Mathilde THURIN Absents non excusés :
DELIBERATION 2022-01-10	

OBJET :

AUTORISATION POUR SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE DU PROJET DE PRESCRIPTION DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.102-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération du Pays de Dreux approuvé le 24 juin 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 18 février 2014 ;

Considérant que les récentes évolutions législatives ont mis en lumière la nécessité de réformer le plan local d'urbanisme de la commune ;

Considérant que les modifications apportées au plan local d'urbanisme devraient impliquer des ajouts au projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

Considérant le besoin d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à la majorité des votants

ARTICLE 1 : de prescrire la révision de son plan local d'urbanisme

ARTICLE 2 : les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette procédure sont les suivants :

- Assurer l'actualisation et la mise en compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives ;
- Rendre le PLU compatible avec les orientations du SCOT de l'Agglomération du Pays de Dreux et articuler l'échelle communale avec les échelles supra communales (Programme Local d'Habitat (PLH), schémas régionaux en vigueur (SCRAE/SRADDET)...)
- Doter la commune d'un document d'urbanisme réglementaire actualisé et adapté à son territoire, préservant un patrimoine bâti ancien avec des architectures typiques du secteur, et son cadre de vie rural ;
- Intégrer les nouveaux projets communaux au PADD ;
- Permettre une clarification et une évolution du règlement du PLU ;
- Poursuivre le développement du territoire, tout en maîtrisant l'urbanisation et en aboutissant à une gestion économe de l'espace ;
- Favoriser les déplacements doux pour limiter la consommation d'énergie fossile et promouvoir une ville énergétiquement sobre, par la mise en œuvre, notamment, du projet de Voie verte ;
- Préserver et renforcer l'identité paysagère de l'ensemble du territoire en mettant en valeur le patrimoine naturel (agricole, forestier, aquatique, biodiversité) et architectural, et notamment l'architecture de son bourg historique ;
- Identifier les éléments paysagers et architecturaux, à protéger, à conserver, à mettre en valeur et à requalifier ;
- Assurer une insertion architecturale et paysagère cohérente des projets de construction et d'aménagement dans le tissu urbain existant ;
- Accompagner la transition énergétique en favorisant les mesures contribuant à un développement plus durable et responsable et en facilitant également l'intégration d'éléments en faveur des énergies renouvelables dans le règlement du PLU ;
- Mieux prendre en compte les risques et les nuisances, notamment les nuisances sonores liées à la future autoroute ;
- Anticiper les évolutions de l'activité agricole, liées au départ à la retraite des exploitants.

ARTICLE 3 : de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt :

- La tenue d'un atelier participatif en phase Diagnostic ;
- La tenue de deux réunions publiques, l'une en phase PADD et l'autre avant l'arrêt du PLU en Conseil Municipal ;
- La publication d'articles dans le journal municipal et sur le site internet de la commune ;
- La mise à disposition d'un registre en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture afin de permettre au public de présenter ses observations.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet,
- Au président du Conseil Régional du Centre-Val-de-Loire,
- Au président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- Au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- Au président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- Au président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Au président de la Chambre d'agriculture.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusées dans le département.

Pour extrait certifié conforme,
Le 13/10/2022

Le Maire
Stéphane HUET



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le 13/10/2022

ID : 028-212800544-20221011-2022_01_10-DE

